

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M. LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2020_079 DU 15/12/2020

OBJET : Communauté de communes Océan-Marais de Monts – modification des statuts- actions de soutien des activités scolaires facultatives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts .

VU la délibération de la Communauté de Communes du 10 septembre 2020 .

Rapporteur : Virginie BERTRAND, adjointe au Maire

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 10 septembre la Communauté de Communes a décidé d'intégrer à la compétence supplémentaire « actions en matière d'animation, de coordination culturelle, de soutien scolaire et périscolaire » :

« Les actions de soutien des activités scolaires facultatives à visées pédagogiques, culturelles ou sportives, dont les voyages et fournitures scolaires à la charge des familles, contribuant à l'éveil ou à la réussite éducative des élèves du territoire de la Communauté de Communes Océan Marais-de-Monts scolarisés dans les collèges ».

Les Conseils municipaux des Communes membres de l'EPCI sont invités à approuver cette modification statutaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de modification statutaire tel que ci-dessus présenté complétant la compétence supplémentaire « actions en matière d'animation, de coordination culturelle, de soutien scolaire et périscolaire ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-huit décembre deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.